

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1138 du 11/09/2023

Arrêté du 8 septembre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte mutation d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

rapportant et portant mutation d'un inspecteur principal des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant mutation d'inspecteurs principaux des Finances publiques au titre de l'année 2022.

ARRÊTE :

Article premier : Les dispositions de l'arrêté du 13 mai 2022 sont rapportées en ce qu'elles concernent la mutation d'un inspecteur principal des Finances publiques au 1^{er} septembre 2022 :

Matricule SIRHIUS	NOM	PRÉNOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
000002252780	BLANCHARD	JÉRÔME	SERVICES CENTRAUX – SSI-DPN-DTNUM - NOISY-LE-GRAND	SARH	DISI SUD-EST OUTRE-MER / ESI SAINT DENIS DE LA REUNION	63

Article 2 : À compter du 1^{er} septembre 2022, l'inspecteur principal des Finances publiques dont le nom suit est affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Matricule SIRHIUS	NOM	PRÉNOM	ANCIENNE AFFECTATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH	QUALIFICATION INFORMATIQUE
000002252780	BLANCHARD	JÉRÔME	SERVICES CENTRAUX – SSI-DPN-DTNUM - NOISY-LE-GRAND	SARH	DISI SUD-EST OUTRE-MER / ESI SAINT DENIS DE LA REUNION	63	Analyste

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 SEPTEMBRE 2023
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 CHEF DE SECTEUR DES A+
 BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

PATRICK VINCENT

BOFIP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	